

Nous avons lu et relu les registres de délibérations de la commune de Fréchet en Comminges et voilà la première délibération.

Elections au Fréchet en 1790

"L'an mil sept cent quatre vingt dix et le troisième jour du mois de février au lieu de Fréchet près d'Alan, son assemblée générale de la Communauté convoquée dimanche derniers par la publication qui en fut faite et par l'affiche fut posé à la porte de l'église paroissiale en conséquence des lettres patentes du Roy, du mois de décembre 1789 (et le Décret) de la semblé nationale du 14 du même moi. On été assemblés Me Guillaume Bonnemaïson curé", les ieurs Joseph Bonnemaïson, Joseph Sarraute, Simon Rouvillon, Jean Rouvillac, autre Jean Rouvillac, Raymond Saux, Louis Bonnemaïson, Jean-Bernard Daure, Pierre Bonnemaïson, Louis Bonnemaïson de Pierres, Jean-françois Daure, jean Duclos, Bertrand Soulé, Guillaume Soulé, Jean Savès, François Duran, Jean daure, Jean Duclos de pierron,; françois Boube, Antoine Bonnemaïson, Bertrand Maillos, Pey Maillolas, Pierre Feuillerat, Bertrand Bonnemaïson, Vidian Bonnemaïson, Arnauld Orléac, Jean Sarraute , Bertrand Orléac, Raymond Maillos et Joseph Lachaume tous citoyens actifs de la présente communauté.

La séance a été ouverte par le sssssieur Joseph Bonnemaïson chargé par le Corps Municipal en conséquence de l'article 8 des lettres patentes du Roy "despliquer" l'obje de la présente convocation et le sieur Bonnemaïson prenan la parole a dit que ladit assemblée a été convoquée pour procéder a kla nomination des sujets qui doivent composé le corps municipal du présens lieu, au nombre de trois y compris le maire conformément à l'article 8 des dit "lettres patentes", lma population étant au dessou de 300 ames.

Ensuite il a été procédé à la Reconnaissance de tous les citoyens actifs et les sieurs Joseph Bonnemaïson, Joseph Sarraute et Jean Duclos ont été reconnus scrutateurs de droit et de suite-procédé à la nomination d'un président par scrutin et les billets ayant été ouverts et lus, et les voie comptés, Me Guillaume Bonnemaïson ayant réuni la pluralité des suffrages a été élu président de l'assemblée.

Comme aussi il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au scrutin et les billets ayant été ouverts, lus et les voix comptées pour "les d." Sieurs Scrutateurs.

L'opération cy-dessus faite, il a été procédé par scrutin individuel a la nomination du maire, et les billets ayant été ouverts et lus et les voix comptées par les sieurs scrutaterus, les ssioeurs Joseph Sarraute ayan réuni la pluralité absolu, a été proclamé maire par les officiers municipaux en service en conformité de l'art. 22 et des d. Lettres patentes du Roy.

Ensuite il a été procédé par scrutin de listes double a l'élection de deux officiers municipaux, et les billets ayan été dépouillés et lus, et les voix comptées par qui dessus le sieur Jean Daure ayan réuni la pluralité absolue des suffrages a été élu premier officier municipal, et les sieurs Simon Rouvillac qui a eu moins de voix mais qui en ayan aussi réuni plus que de la moitié à été élu second officier municipal et tous les deux ont été proclamés officiers municipaux par les sieurs officiers municipaux en service. Et de suite il a été procédé à la nomination d'un procureur de la commune par scrutin individuel, et les billets ayant été ouverts, lus et les voix comptées par les sieurs scrutateurs, le sieur Jean-françois Daure ayan réuni la pluralité des suffrages a été élu procureur de la commune et proclamé par les officiers municipaux en exercices.

Ensuite : il a été procédé par scrutin de liste à la nomination de six notables, lequel scrutin ouver par lesd. Sieurs scrutateurs cy dessus et les billets ayant été réunies, lus et les voix comptés, les sieurs Jean Duclos de purron a été élu premier notable, François Boube, second, Raymond saux troisième, Louis Bonnemaïson "de Pierre" quatrième, Guillaume Soulé cinquième et Bernard Orléac sixième notables et ce suivant la pluralité des suffrages, et tous ayant réuni plus de la moitié des voix et on été proclamés notables par les officiers de services.

Quaprès tous ce dessus en conformités de l'article 48 desd. Lettres patentes, les d.sieurs Joseph sarraute maire, Jean Daure et Simon Rouvillac officier municipaux et Jean-François Daure procureur de la commune ont prêté le serment requis en présence de la commune de maintenir de tout leurs pouvoirs la constitution du Royaume, detre fideles a la nation à la loi et aau Roy et de bien remplir leurs fonctions.

Fait clos et arrêté au lieu de Fréchet les an et pour susdits, lecture préalablement faite, les sachants écrire on signé avec D...me Bonnemaïson posséder et nous jean Bernard Daure secrétaire susdit.

(signatures)

- Bonnemaïson, curé président
- Sarraute maire (Joseph)
- Douvillac membre
- Daure procureur de la commune
- Sarraute
- Duclos (Jean) de pierron
- Soulé (Guillaume)
- J.B Bonnemaïson
- Jean-François Daran
- Meillo (?)
- Daure secretaire (Jean-Bernard)"

Cette première élection municipale s'est faite selon un certain cérémonial en présence du curé qui représentait la garantie que le scrutin se ferait dans les règles. Seuls les hommes étaient présents, aucune femme aînée d'une maison n'avait été conviée. Les 11 premier conseillers de la commune de Fréchets ont donc été élus les uns après les autres et non pas par liste déterminée à l'avance. La tradition d'élection communautaire a été appliquée. Les noms des chefs de famille ne sont pas très variés. Est-ce que au Fréchet les familles étaient nombreuses et peu diversifiées ? Seule une étude démographique le dirait.

Raymond Cessin

Nous avons reproduit l'orthographe de l'époque.

Livre Terrier 1664 4ème jour du mois d'octobre

